

Ordonnance sur le recours à des moyens de transmission du son et de l'image dans les procédures civiles (OMETr) – procédure de consultation

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre communication du 14 février 2024 nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

Nous soutenons le projet d'ordonnance susmentionné qui n'appelle aucun commentaire de notre part.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 15 mai 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND